

COMPTE RENDU BUREAU DU 4 DECEMBRE 2023

1. EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2023 ET DESIGNATION DES RAPPORTEURS
2. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA SA PREFABOS IMPLANTEE A ABOS
3. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA SAS AROBASE TRAVAIL TEMPORAIRE, IMPLANTEE A ARTIX, VIA LA SARL MONTEAGUDO
4. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA SAS CLAVE, IMPLANTEE A MONT, VIA LA SCI MAXIMUS
5. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA SAS TISSAGE MOUTET, IMPLANTEE A ORTHEZ
6. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA SAS LIN DES PYRENEES IMPLANTEE A MESPLEDE
7. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA SARL ANDRE LAFONT, IMPLANTEE A ORTHEZ, POUR LE PROJET DEMETER, SANS INCIDENCE FINANCIERE
8. ZONE EUROLACQ 2 : VENTE DU LOT 6E A M. DUPLAA (DUPLAA PISCINE)
9. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : PROPOSITION D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET D'UN SCENARIO DE DEVELOPPEMENT TERRITORIALISE
10. PRESENTATION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE (COM) – BASSIN DE MOBILITE LACQ-ORTHEZ - BEARN DES GAVES
11. TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS : PRESENTATION FINALE DE L'ETUDE
12. PCAET : RETOUR SUR LE COPIL ET PROPOSITION D'UNE METHODOLOGIE POUR LA DEFINITION DU CONTENU DU PLAN D'ACTIONS
13. RECRUTEMENT CHARGE DE MISSION MOBILITES
14. GESTION DES DECHETS DE VENAISON
15. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES ADAPTEES) :
 - Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la réalisation d'un giratoire sur la bretelle d'accès routière d'Artix,
 - Maintenance, mise à jour des outils SIG WEB et prestations complémentaires,
 - Achat d'espaces publicitaires dans la presse locale.
16. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE SUIVANT (PROCEDURE FORMALISEE) :
 - Fourniture de matériel électrique et spécifique éclairage public pour la communauté de communes de Lacq-Orthez.
17. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES AVENANTS SUIVANTS (PROCEDURES FORMALISEES) :
 - Prestations de collecte et de traitement des déchets – avenant de transfert au lot 1,
 - Maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires et nettoyage des vitres – avenant n°5 au lot 5.

1. EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2023 ET DESIGNATION DES RAPPORTEURS

Le bureau valide l'ordre du jour du conseil du 11 décembre prochain et procède à la désignation des rapporteurs.

2. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA SA PREFABOS IMPLANTEE A ABOS

La SA PREFABOS a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la communauté de communes de Lacq-Orthez et du Département au titre du soutien à l'immobilier d'entreprise.

Elle œuvre sur le marché de la construction aux côtés des entreprises de gros œuvre et de travaux publics. Elle est spécialisée dans la fabrication d'éléments en béton précontraint et armé. Ses produits principaux sont les prédalles qui constituent les planchers des logements, les poutres (logements, poutres de ponts) et les armatures qui rentrent dans le béton.

L'entreprise dispose de son propre bureau d'études (7 personnes). Elle emploie 49 salariés : 13 sont dans les bureaux (secrétariat, 2 pour la comptabilité, 2 commerciaux, 7 au bureau d'études et 1 au service transports). Les autres sont à la production.

Equipée fortement de machines, ponts roulants, engins de levage, elle s'étend sur 6 ha avec 8 000 m² de bâti dont elle est propriétaire.

L'entreprise a sollicité les partenaires publics pour accompagner son développement immobilier indispensable au déploiement de 3 pistes de fabrication de prédalles, dans le cadre d'un projet répondant à une stratégie bas carbone.

L'opération est chiffrée à **3 356 000 € HT**.

Les dépenses éligibles dans le volet immobilier d'entreprise sont estimées à **351 354,30 € HT**. Les dépenses liées au process, y compris la production photovoltaïque, ont été écartées.

Compte tenu du solde de son enveloppe budgétaire disponible, la communauté de communes de Lacq-Orthez propose d'attribuer une aide de **35 135,43 €** sur l'enveloppe des dépenses éligibles retenue à hauteur de **351 354,30 €**, soit un taux d'intervention de 10 %.

Le Département pourrait intervenir à parité.

Avis favorable du bureau.

3. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA SAS AROBASE TRAVAIL TEMPORAIRE, IMPLANTEE A ARTIX, VIA LA SARL MONTEAGUDO

La SARL MONTEAGUDO a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la communauté de communes de Lacq-Orthez au titre du soutien à l'immobilier d'entreprise, en vue de faciliter le développement de la SAS AROBASE TRAVAIL TEMPORAIRE.

La SAS AROBASE TRAVAIL TEMPORAIRE a été créée en 2021 à Artix où se situe son siège social.

Elle développe un bouquet de services RH : intérim, cabinet de recrutement, cabinet de gestion sociale, temps partagé, formation, dans des secteurs d'activités très variés : transport, agriculture, saisonnier, industrie, tertiaire.

Le développement de la SAS AROBASE TRAVAIL TEMPORAIRE ainsi que la nécessité de disposer de meilleures conditions de travail pour son personnel nécessitent la construction de nouveaux locaux. Cet investissement immobilier est porté par la SARL MONTEAGUDO pour un montant de **2 505 114 € HT**.

Compte tenu de l'intérêt économique de ce projet qui participe à la création d'emplois, la communauté de communes de Lacq-Orthez propose de verser à la SARL MONTEAGUDO une subvention de **100 728,32 €**, représentant 10 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à **1 007 283,20 € HT**.

Avis favorable du bureau.

4. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA SAS CLAVE, IMPLANTEE A MONT, VIA LA SCI MAXIMUS

La SCI MAXIMUS a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la communauté de communes de Lacq-Orthez au titre du soutien à l'immobilier d'entreprise, en vue de faciliter le développement de la SAS CLAVE.

La SAS CLAVE a été créée en 1986 à Mont où se situe son siège social.

Son activité porte sur la gestion, l'entretien des arbres, des espaces verts et la valorisation des déchets du bois.

Le développement de la SAS CLAVE nécessite la création de nouveaux locaux (siège social et bâtiment technique) pour adapter les locaux à sa croissance, offrir de bonnes conditions d'accueil des salariés et intégrer la transition énergétique et écologique dans ses locaux.

Cet investissement immobilier s'élève à **1 054 113 € HT** répartis entre la SCI MAXIMUS pour la partie gros œuvre et extérieur et la SAS CLAVE pour la partie aménagement intérieur et photovoltaïque.

Compte tenu de l'intérêt économique de ce projet qui participe à la création d'emplois, la communauté de communes de Lacq-Orthez s'engage à verser à la SCI MAXIMUS une subvention de **59 528,98 €**, représentant 10 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à **595 289,84 € HT** €.

Avis favorable du bureau.

5. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA SAS TISSAGE MOUTET, IMPLANTEE A ORTHEZ

La SAS TISSAGE MOUTET a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la communauté de communes de Lacq-Orthez au titre du soutien à l'immobilier d'entreprise.

La SAS TISSAGE MOUTET a été créée en 2017 à Orthez où se situe son siège social, mais cette activité familiale existe en réalité à Orthez depuis 150 ans.

Son activité porte sur le tissage et la confection de linge de maison.

Le projet de développement de l'entreprise comporte 2 volets : l'aménagement de bureaux récemment acquis en showroom pour développer une activité « usine ouverte » et la réalisation d'une salle multifonction (shooting photo, lieu de vie et de communication).

Ces investissements permettraient l'embauche de 2 salariés.

Le montant total des investissements de la **SAS TISSAGE MOUTET** s'élève à **122 283 € HT**.

Compte tenu de l'intérêt économique de ce projet qui participe à la création d'emplois, la communauté de communes de Lacq-Orthez propose de verser à l'entreprise SAS TISSAGE MOUTET une subvention de **9 051,10 €** représentant 10 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à **90 511,00 € HT**.

Avis favorable du bureau.

6. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA SAS LIN DES PYRENEES IMPLANTEE A MESPLEDE

La SAS LIN DES PYRENEES a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la communauté de communes de Lacq-Orthez au titre du soutien à l'immobilier d'entreprise.

Elle a été créée en 2021 à Mesplède où se situe son siège social.

Son activité porte sur la transformation et la commercialisation de lin oléagineux pour l'alimentation humaine.

Le projet de développement de l'entreprise porte sur l'agrandissement du laboratoire et de l'atelier de transformation et sur l'aménagement d'un espace bureau.

Ces investissements permettraient l'embauche de 3 salariés.

Le montant total des investissements de la SAS LIN DES PYRENEES s'élève à **46 231,63 € HT**.

Compte tenu de l'intérêt économique de ce projet qui participe à la création d'emplois, la communauté de communes de Lacq-Orthez propose de verser à la SAS LIN DES PYRENEES une subvention de **4 541,00 €** représentant 10 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à **45 410,00 € HT**.

Mr Régis CASSAROUME ne participe pas au vote pour ce qui concerne cette entreprise. Avis favorable du bureau.

7. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA SARL ANDRE LAFONT, IMPLANTEE A ORTHEZ, POUR LE PROJET DEMETER, SANS INCIDENCE FINANCIERE

Par délibération en date du 10 décembre 2021, le conseil communautaire validait une aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SARL ANDRE LAFONT, implantée à Orthez, d'un montant de 85 994 €, soit 13 % d'une enveloppe de dépenses éligibles retenue à hauteur de 661 493 € HT.

Le projet aidé, dénommé DEMETER, et situé sur le site dit Lameignère à Orthez, portait sur le développement d'une nouvelle activité de recyclage dans une optique de développement durable.

Cependant, si l'entreprise a bien réalisé les travaux, elle attend aujourd'hui les dernières factures à présenter et la réception de son chantier pour être en mesure de fournir les pièces nécessaires au versement du solde de la subvention. Elle n'a donc pas pu tenir les délais de réalisation mentionnés dans la convention, à savoir deux ans à compter de la signature de ladite convention.

Aussi sollicite-t-elle la communauté de communes pour lui octroyer un délai supplémentaire. Une nouvelle délibération doit donc valider la signature d'un avenant ayant pour seul objet de proroger les délais.

Avis favorable du bureau.

8. ZONE EUROLACQ 2 : VENTE DU LOT 6E A M. DUPLAA (DUPLAA PISCINE)

Par un courrier en date du 19 septembre 2023, la société DUPLAA PISCINE informait M. le Président de son souhait d'acquérir le lot 6E, d'une superficie de 2 353 m², de la zone Eurolacq 2.

L'entreprise DUPLAA PISCINE est spécialisée depuis 20 ans dans la construction, la rénovation et l'entretien de piscines. La société propose également des prestations d'entretien et de dépannage ainsi que la vente de produits de traitement de l'eau.

Cette entreprise familiale, qui compte 3 personnes, est actuellement locataire.

Aujourd'hui, l'entreprise souhaite développer son activité et devenir propriétaire de ses locaux. Son projet est de créer un bâtiment qui comprendrait une surface de vente avec un « showroom » qui lui permettrait de développer une nouvelle activité de vente de spas, sauna, hammam, un lieu de stockage et un atelier.

Le prix de vente proposé est de 40 €/m² HT, soit 94 120 € HT, prix qui correspond à l'avis de France Domaine.

L'acte de vente pourra être assorti des clauses suivantes :

- Un pacte de préférence d'une durée de 5 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique en cas de vente par M. DUPLAA.
- Une clause résolutoire afin de se prémunir contre la spéculation foncière.

Avis favorable du bureau.

9. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : PROPOSITION D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET D'UN SCENARIO DE DEVELOPPEMENT TERRITORIALISE

Après validation des enjeux du futur PLH en Conseil communautaire du 26 juin dernier, la vision prospective du territoire a pu être travaillée ce qui a permis de définir une stratégie territorialisée en matière d'habitat garantissant un bon niveau de réponse aux besoins de la population actuelle et future. Le projet pour Lacq Orthez a été partagé au sein de 5 rencontres territoriales avec les 61 communes ainsi qu'en comité de pilotage en présence des services de l'Etat et du Conseil départemental, délégataire des aides à la pierre. Ce nouveau PLH fixe des objectifs ambitieux

en souhaitant faire du projet de développement économique du bassin de Lacq une véritable opportunité au service de son regain démographique.

Le bureau prend connaissance de ces informations.

10. PRESENTATION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE (COM) – BASSIN DE MOBILITE LACQ-ORTHEZ - BEARN DES GAVES

Le bassin de mobilité qui regroupe les communautés de communes de Lacq-Orthez et du Béarn des Gaves a lancé l'écriture de la feuille de route du Contrat Opérationnel de Mobilité en juillet dernier. La Région Nouvelle-Aquitaine, compétente sur le territoire, intervient dans le cadre d'un bouquet de mobilité locale par le cofinancement des services développés à hauteur de 50% dans la limite de 4€/habitant.

La feuille de route validée en COPIL du 10 novembre 2023 s'articule autour des principales actions suivantes :

- Le développement du TAD,
- La promotion de l'usage des cars scolaires aux passagers commerciaux,
- Le développement des mobilités douces et des mobilités partagées,
- L'amélioration de l'information et la communication des services de mobilité,
- L'animation et l'accompagnement des publics vers de nouveaux usages.

La durée du COM est de 6 ans et prend effet à sa date de signature avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la CC Lacq-Orthez, la CC Béarn des Gaves, le Syndicat Mixte SRU Nouvelle-Aquitaine Mobilité, le gestionnaire SNCF Gares et connexions.

Le bureau prend connaissance de ces informations.

11. TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS : PRESENTATION FINALE DE L'ETUDE

A compter de 2024 et jusqu'en 2027, la CCLO déploiera progressivement les équipements de tri à la source des biodéchets des ménages en distinguant les différents types d'habitats. Ainsi, des composteurs individuels continueront d'être distribués pour l'habitat pavillonnaire. Pour l'habitat collectif, des composteurs partagés seront installés et gérés par la CCLO. Quant à l'habitat de l'hypercentre d'Orthez, des bacs d'apport volontaire avec accès par badge seront mis en place et collectés 1 à 2 fois par semaine selon les saisons.

Pour rappel, pour les producteurs non ménagers, la CCLO n'a aucune obligation de gérer leurs déchets. Lors du bureau du 4/12, il a été décidé que la collectivité prendrait en charge le compostage des biodéchets de producteurs selon la quantité acceptable par un composteur type ménage. Pour les autres établissements publics et privés, le bureau demande de mettre en place une réunion d'information afin de leur rappeler leur obligation en matière de tri des biodéchets et de réduction globale de leurs déchets. Durant le 1^{er} semestre 2024, ces établissements devront trouver des solutions internes pour répondre à ces obligations, la collectivité réduisant le seuil hebdomadaire d'ordures ménagères collectées dès le 1^{er} juillet. En cas de non-respect de ces obligations, la collectivité étudiera la mise en place de la redevance spéciale.

12. PCAET : RETOUR SUR LE COPIL ET PROPOSITION D'UNE METHODOLOGIE POUR LA DEFINITION DU CONTENU DU PLAN D' ACTIONS

Mme Alcétégay et M. le Président exposent le déroulement du COPIL et plus particulièrement la position de l'Etat sur la prise en compte des futurs projets industriels dans la trajectoire énergétique du territoire. La méthodologie pour définir le contenu du plan d'actions est également proposée avec le travail en interne (services et élus) mais aussi avec les partenaires extérieurs, en particulier sous forme d'ateliers.

Le bureau valide la proposition de la méthodologie pour définir le plan d'actions du PCAET.

13. RECRUTEMENT CHARGE DE MISSION MOBILITES

Afin d'assurer l'élaboration du contrat opérationnel de mobilité Lacq-Orthez Béarn des Gaves, et la mise en œuvre des actions de ce contrat, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide de créer un poste de chargé de mission mobilités.

14. GESTION DES DECHETS DE VENAISON

Point reporté au prochain bureau.

15. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES ADAPTEES) :

Le bureau prend acte de l'attribution des marchés suivants :

- Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la réalisation d'un giratoire sur la bretelle d'accès routière d'Artix, attribué à ELYFEC pour un montant estimatif HT de 1 190 €,
- Maintenance, mise à jour des outils SIG WEB et prestations complémentaires, attribué à GEOMATIKA, pour un montant estimatif HT de 41 000€,
- Achat d'espaces publicitaires dans la presse locale, marché attribué à la société Société Anonyme de Presse et d'Édition du Sud-Ouest (SAPESO) pour un montant estimatif HT de 46 397,90 €.

16. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE SUIVANT (PROCEDURE FORMALISEE) :

- Fourniture de matériel électrique et spécifique éclairage public pour la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Le bureau autorise son Président à signer le marché relatif à la fourniture de matériel électrique et spécifique éclairage public, attribué à SONEPAR, pour un montant estimatif de 146 017,52 € HT.

17. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES AVENANTS SUIVANTS (PROCEDURES FORMALISEES) :

- Prestations de collecte et de traitement des déchets – avenant de transfert au lot 1

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant de transfert au lot 1 relatif à la prestation de collecte et de traitement des déchets : l'avenant ayant pour objet de mettre à jour les informations concernant la société ATOUT VERT qui suite à la cession des entités du paysage a dû changer de nom et devient HECTOgone.

- Maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires et nettoyage des vitres – avenant n° 5 au lot 5.

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n°5 lot 5 relatif à la maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires et nettoyage des vitres. L'avenant n°5 a pour objet d'indiquer le montant de l'entretien des deux installations de climatiseur/chauffage mis en service cette année pour les déchetteries d'Arthez-de-Béarn et de Maslacq pour un montant annuel HT de 393 €.